

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1743-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Mdiq et Jebha.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 rejeb 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes ;

Après avis conforme de la commission technique des aires protégées, rendu lors de sa réunion du 7 chaoual 1444 (28 avril 2023),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n°2-18-242, est ouverte une enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Mdiq et Jebha dénommée « Aire marine protégée Alboran », d'une superficie de 25 000 hectares.

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre 2023 au 15 janvier 2024 date de sa clôture.

ART. 2. – Les limites de l'aire protégée sont représentées par un trait rouge sur la carte topographique à l'échelle de 1/50.000 annexée au présent arrêté.

ART. 3. – Le dossier du projet de création de l'aire protégée, comportant les données prévues à l'article 12 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, doit être déposé, dans les locaux des communes suivantes : Oued Laou, Zaouiat Sidi Kacem (Amsa), Tizgane, Steha, Bni Bouzra et Amtar pour permettre au public, y compris la population locale, d'en prendre connaissance.

A cet effet, un registre est ouvert au siège desdites communes, pour y consigner les observations et les propositions faites au sujet du projet de création de l'aire protégée.

Dans le cas où les observations ou les propositions sont faites oralement, elles doivent être transcrites sur le registre par le service compétent de la commune qui les a reçues.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

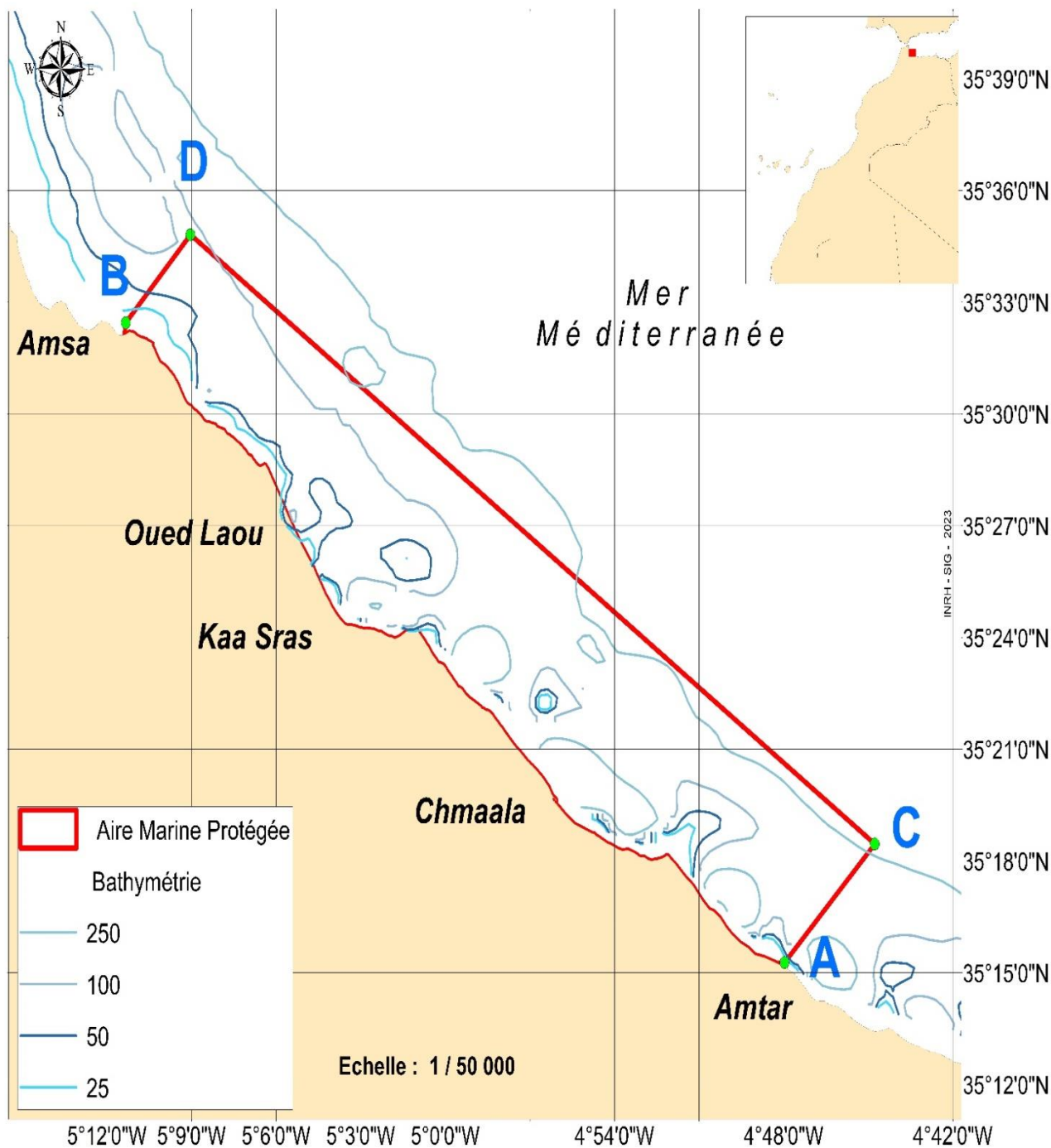
*Rabat, le 15 hija 1444 (4 juillet 2023).*

MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*

**Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1743-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Mdiq et Jebha**



Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7227 du 18 safar 1445 (4 septembre 2023).

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1745-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime d'Agadir.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 rejeb 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes ;

Après avis conforme de la commission technique des aires protégées, rendu lors de sa réunion du 7 chaoual 1444 (28 avril 2023),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2-18-242, est ouverte une enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime d'Agadir dénommée « Aire marine protégée Agadir », d'une superficie de 300 km<sup>2</sup>.

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre 2023 au 15 janvier 2024 date de sa clôture.

ART. 2. – Les limites de l'aire protégée sont représentées par un trait rouge sur la carte topographique à l'échelle de 1/50.000 annexée au présent arrêté.

ART. 3. – Le dossier du projet de création de l'aire protégée, comportant les données prévues à l'article 12 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, doit être déposé, dans les locaux des communes suivantes : El Maader El Kabir, Aglou, Massa, Sidi Ouassay, Inchaden, Sidi Bibi, Lqliâa et Agadir pour permettre au public, y compris la population locale, d'en prendre connaissance.

A cet effet, un registre est ouvert au siège desdites communes, pour y consigner les observations et les propositions faites au sujet du projet de création de l'aire protégée.

Dans le cas où les observations ou les propositions sont faites oralement, elles doivent être transcrites sur le registre par le service compétent de la commune qui les a reçues.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

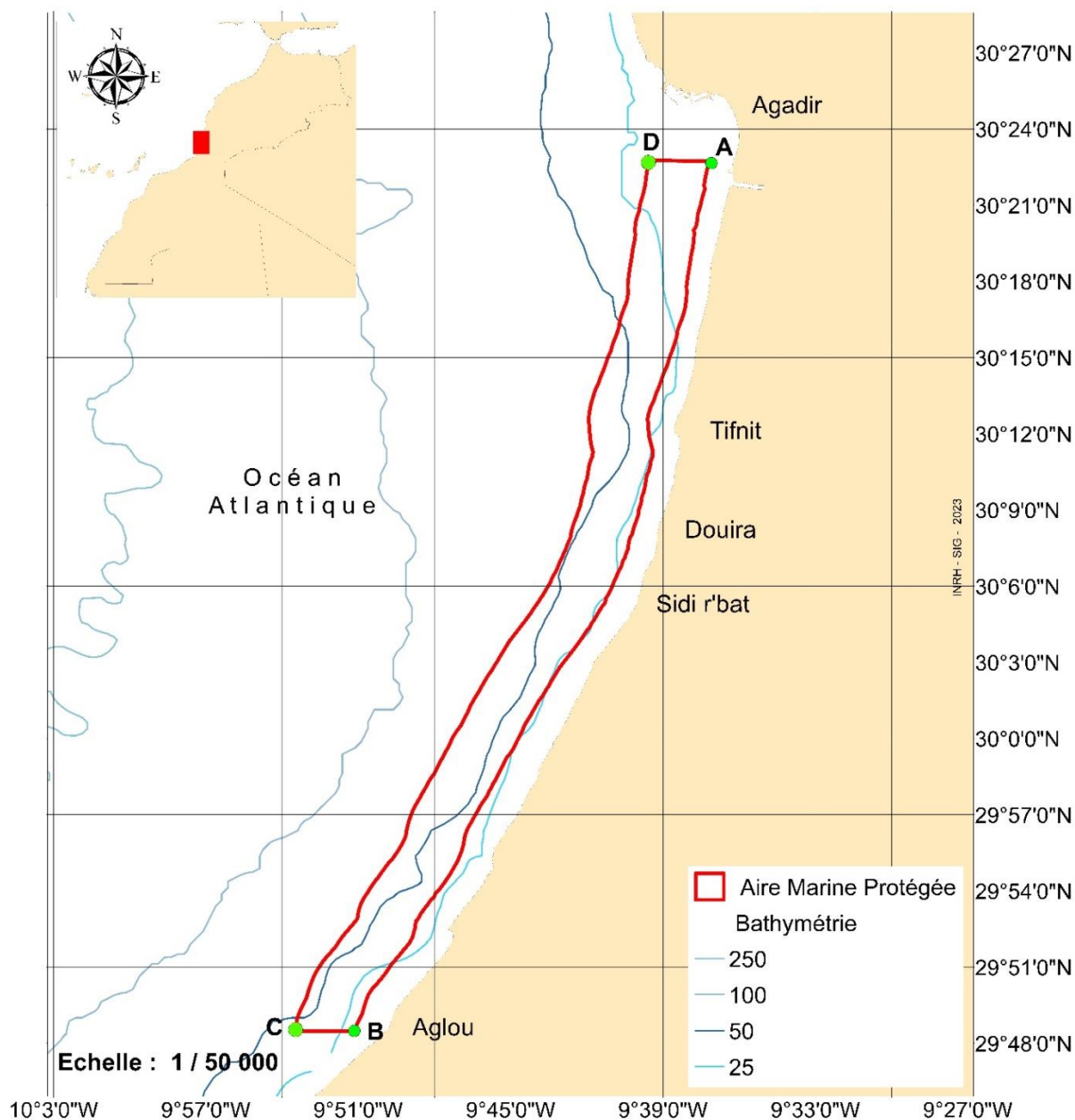
*Rabat, le 15 hija 1444 (4 juillet 2023).*

MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*

**Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1745-23 du 15 hijra 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime d'Agadir**



Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7227 du 18 safar 1445 (4 septembre 2023).

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1746-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Safi et Essaouira.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 reheb 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes ;

Après avis conforme de la commission technique des aires protégées, rendu lors de sa réunion du 7 chaoual 1444 (28 avril 2023),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2-18-242, est ouverte une enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Safi et Essaouira dénommée « Aire marine protégée Mogador », d'une superficie de 27 500 hectares.

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre 2023 au 15 janvier 2024 date de sa clôture.

ART. 2. – Les limites de l'aire marine protégée « Mogador » sont représentées par un trait rouge sur la carte topographique à l'échelle de 1/50.000 annexée au présent arrêté.

ART. 3. – Le dossier du projet de création de l'aire protégée, comportant les données prévues à l'article 12 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, doit être déposé, dans les locaux des communes suivantes : Lamaachat, Moulay bouzarktoun, Akermoud et Sidi ishaq pour permettre au public, y compris la population locale, d'en prendre connaissance.

A cet effet, un registre est ouvert au siège desdites communes, pour y consigner les observations et les propositions faites au sujet du projet de création de l'aire protégée.

Dans le cas où les observations ou les propositions sont faites oralement, elles doivent être transcrites sur le registre par le service compétent de la commune qui les a reçues.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

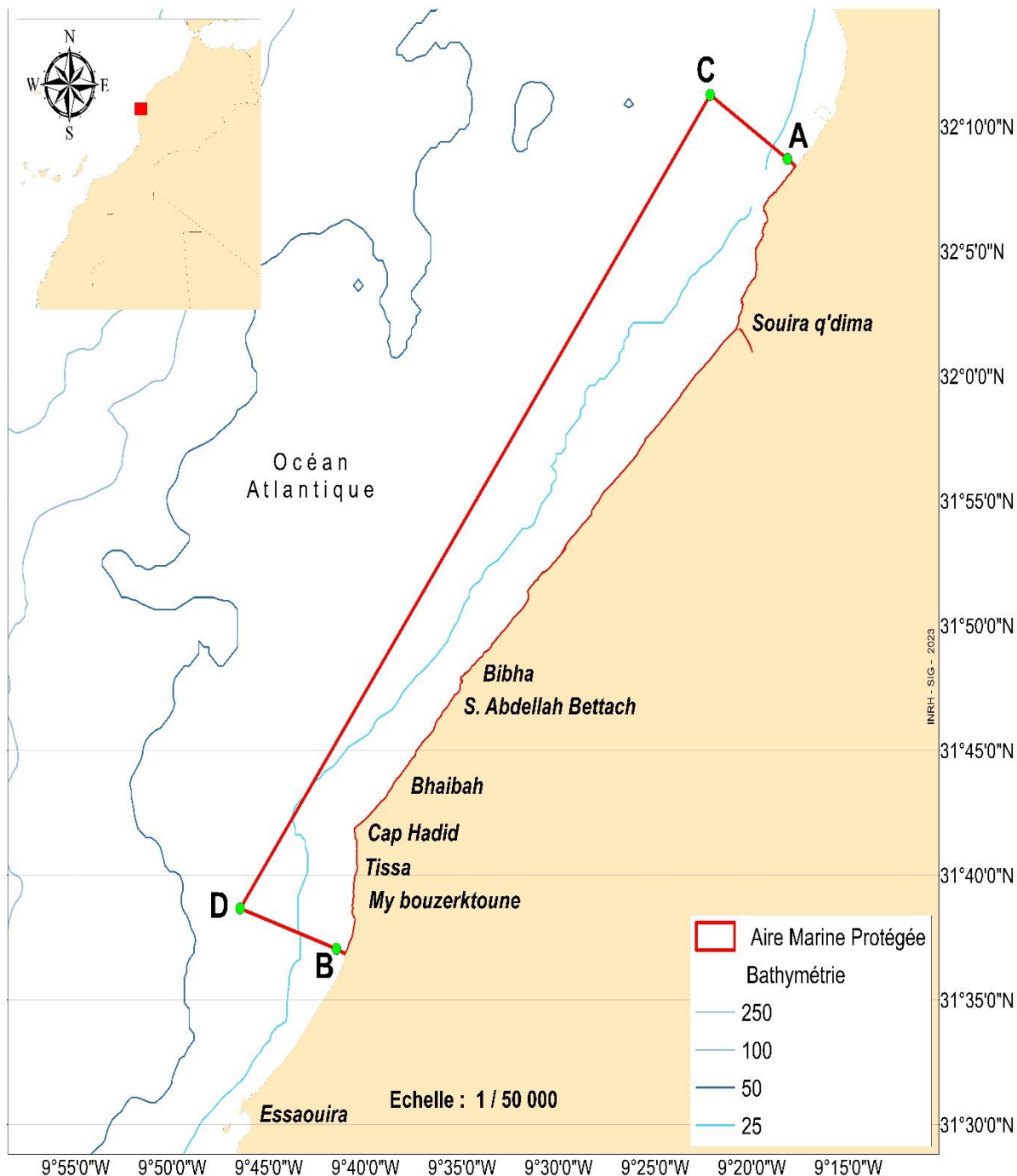
*Rabat, le 15 hija 1444 (4 juillet 2023).*

MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*

**Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1746-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large des circonscriptions maritimes de Safi et Essaouira**



Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7227 du 18 safar 1445 (4 septembre 2023).

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1747-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Sidi Ifni.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 rejab 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes ;

Après avis conforme de la commission technique des aires protégées, rendu lors de sa réunion du 7 chaoual 1444 (28 avril 2023),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2-18-242, est ouverte une enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Sidi Ifni dénommée « Aire marine protégée Massa », d'une superficie de 25 000 hectares.

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre 2023 au 15 janvier 2024, date de sa clôture.

ART. 2. – Les limites de l'aire protégée sont représentées par un trait rouge sur la carte topographique à l'échelle de 1/50.000 annexée au présent arrêté.

ART. 3. – Le dossier du projet de création de l'aire protégée, comportant les données prévues à l'article 12 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, doit être déposé, dans les locaux des communes suivantes : Tighza, Mirleft, Assahel et Aglou pour permettre au public, y compris la population locale, d'en prendre connaissance.

A cet effet, un registre est ouvert au siège desdites communes, pour y consigner les observations et les propositions faites au sujet du projet de création de l'aire protégée.

Dans le cas où les observations ou les propositions sont faites oralement, elles doivent être transcrites sur le registre par le service compétent de la commune qui les a reçues.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 hija 1444 (4 juillet 2023).*

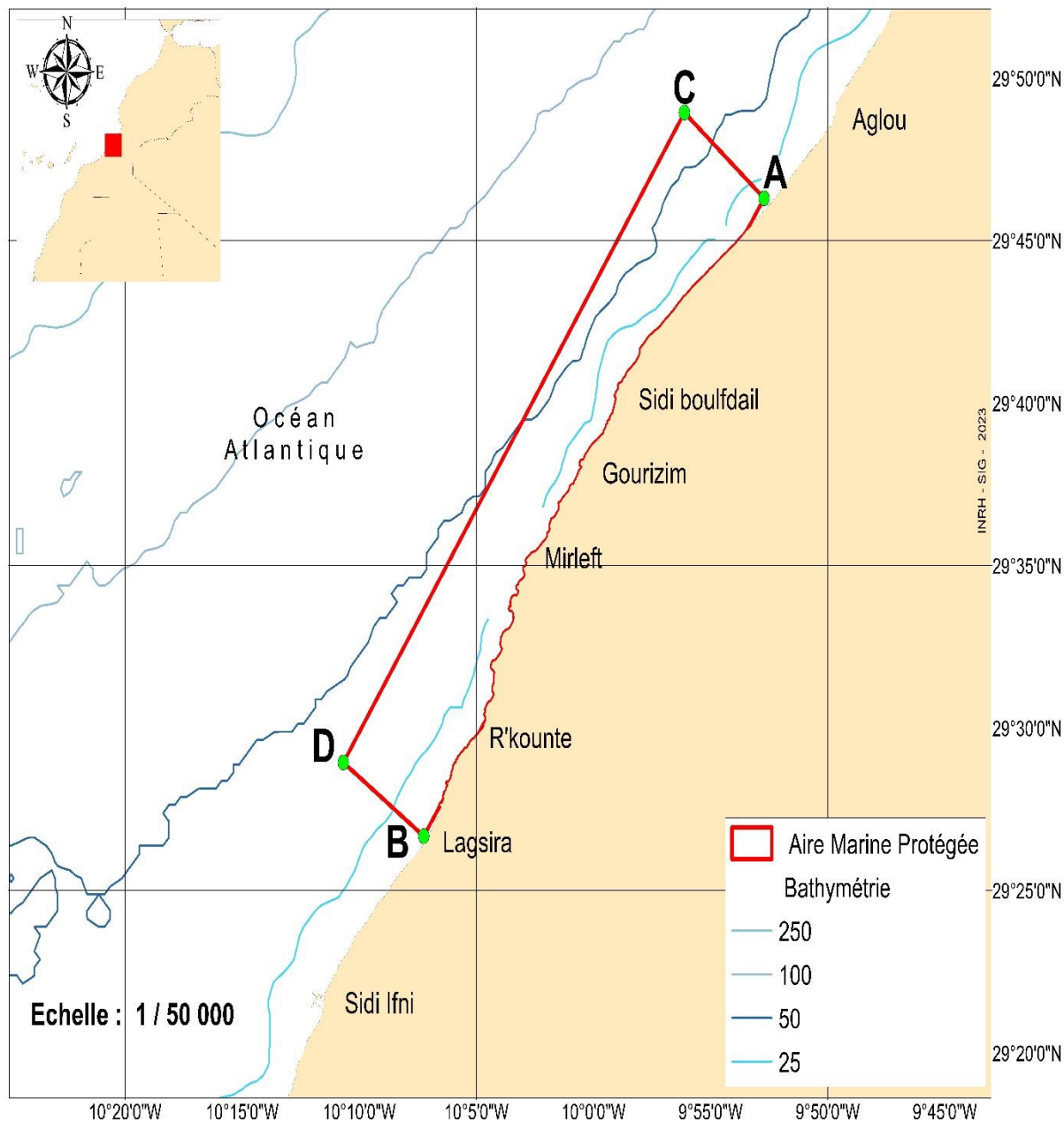
MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*



**Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1747-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Sidi Ifni**



Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7227 du 18 safar 1445 (4 septembre 2023).



**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 1748-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Boujdour.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu le décret n° 2-18-242 du 14 ramadan 1442 (27 avril 2021) pris en application de certaines dispositions de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes, des affaires administratives et des relations avec le parlement n° 2964-97 du 18 rejeb 1418 (19 novembre 1997) relatif aux attributions et à l'organisation des délégations des pêches maritimes ;

Après avis conforme de la commission technique des aires protégées, rendu lors de sa réunion du 7 chaoual 1444 (28 avril 2023),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2-18-242, est ouverte une enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Boujdour dénommée « Aire marine protégée Boujdour », d'une superficie de 1000 km<sup>2</sup>.

L'enquête publique est ouverte du 16 octobre 2023 au 15 janvier 2024, date de sa clôture.

ART. 2. – Les limites de l'aire protégée sont représentées par un trait rouge sur la carte topographique à l'échelle de 1/50.000 annexée au présent arrêté.

ART. 3. – Le dossier du projet de création de l'aire protégée, comportant les données prévues à l'article 12 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées, doit être déposé dans les locaux de la commune de Lamsid pour permettre au public, y compris la population locale, d'en prendre connaissance.

A cet effet, un registre est ouvert au siège de ladite commune, pour y consigner les observations et les propositions faites au sujet du projet de création de l'aire protégée.

Dans le cas où les observations ou les propositions sont faites oralement, elles doivent être transcrites sur le registre par le service compétent de la commune qui les a reçues.

ART. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

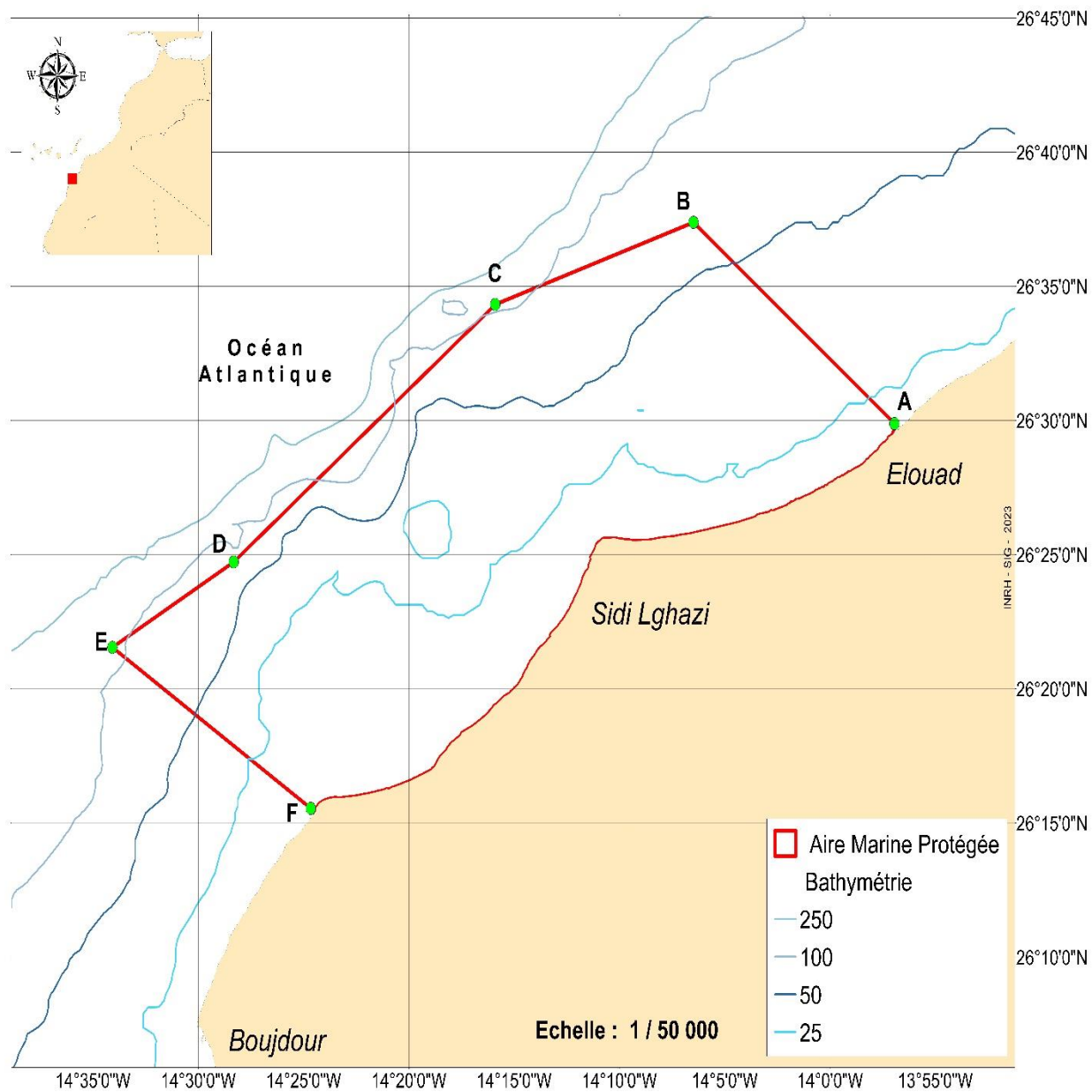
*Rabat, le 15 hija 1444 (4 juillet 2023).*

MOHAMMED SADIKI.

\*

\* \*

**Annexe à l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°1748-23 du 15 hija 1444 (4 juillet 2023) ordonnant l'enquête publique pour la création d'une aire protégée au large de la circonscription maritime de Boujdour**



Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7227 du 18 safar 1445 (4 septembre 2023).